| Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône |
|---|---|---|

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026**
**Publié le 20 octobre 2026**

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-017-19739/26/BM**

## ■ Acquisition à titre onéreux auprès du Département des Bouches-du-Rhône de la parcelle CI 158, chemin le Crouès à Vitrolles, en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement Cap Horizon

**172929**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur l'acquisition auprès du Département d'une emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement métropolitaine « Cap Horizon » à Vitrolles.

En effet, dans le cadre de cette opération, la Métropole Aix-Marseille-Provence a acquis en fin d'année 2023 un ensemble de terrains situés sur la partie ouest du projet, à proximité de la RD20, pour une superficie de 5 537 m² et un montant total de 523 248 euros. La Métropole maîtrise ainsi, sur la partie ouest du secteur, la quasi-totalité des emprises foncières nécessaires à la viabilisation des lots 5-6-7a de la ZAC.

Afin d'achever la maîtrise foncière du secteur ouest de la ZAC, la Métropole souhaite acquérir auprès du Département la parcelle CI 2 d'une superficie de 7 825 m². Le Département ayant toutefois décidé de conserver 621 m² correspondant à l'emprise de la voirie départementale, la parcelle a été divisée. La cession porte désormais sur la parcelle renumérotée CI 158, pour une superficie de 7 204 m².

La Métropole sera de fait substituée au Département dans la convention de mise à disposition de cette parcelle à usage de parking conclue avec Airbus le 26 juillet 1991.

Suite à l'avis rendu par le Pôle d'évaluation domaniale le 19 novembre 2024, les parties s'étaient entendues sur un prix d'acquisition de 720 000 euros HT. La diminution de la superficie acquise engendre un nouveau prix d'acquisition de 663 000 euros HT, conformément à l'avis rendu par le Pôle d'évaluation domaniale le 22 juillet 2026.

Il est précisé ici que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le numéro n°13117008T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026**
**Publié le 20 octobre 2026**

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n°2015_A076 du Conseil communautaire de la CPA du 21 mai 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC Vitrolles Cap Horizon ;
- La délibération n°2015_A318 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 19 novembre 2024 ;
- L'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 22 juillet 2026.

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de finaliser la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'aménagement du secteur ouest de la ZAC « Cap Horizon » à Vitrolles.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition à titre onéreux auprès du Département des Bouches-du-Rhône de la parcelle CI 158 d'une superficie de 7 204 m², sise chemin le Crouès à Vitrolles, pour un montant de 663 000 euros HT (six cent soixante-trois mille euros hors taxes), conformément au plan ci-annexé.

**Article 2 :**

L'acte administratif qui en découle sera rédigé par le Département.

**Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2026, en section d'investissement : Autorisation de programme n°E110P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°190132400D, « ZAC Vitrolles Cap Horizon ».

Ces crédits relèvent de la politique «Aménagement de l'espace», de la sous-politique «Aménagement du territoire» et du programme «Aménagement du territoire» et seront exécutés par le service gestionnaire «3DAO».

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026**
**Publié le 20 octobre 2026**

**Article 5 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte administratif et tous les actes y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026**
**Publié le 20 octobre 2026**